



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire de la mairie
bâtiment no 130 et fontaine non cadastrée
parcelle no 1130
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 130 et d'une fontaine non cadastrée, sis sur la parcelle no 1130, feuille no 22 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au registre foncier au nom de la COMMUNE DE PREGNY-CHAMBESY;

attendu que la mairie d'inspiration classique, édiflée en 1836/37 par Ch. Schaeck-Jaquet, se caractérise par l'affirmation de l'axe de symétrie aussi bien par un fronton surmonté d'un clocheton que par un auvent porté par deux colonnes de fonte, dessiné et offert par Jean Jaquet;

vu son implantation dans le cadre d'un ensemble dominé par l'église et complété par l'école enfantine;

vu l'intérêt historique et stylistique de la fontaine en fonte, datant de la seconde moitié du 19e siècle, comportant une chèvre en forme de colonne corinthienne et un bassin séparé, implantée à l'angle sud de la parcelle, à proximité de l'église;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

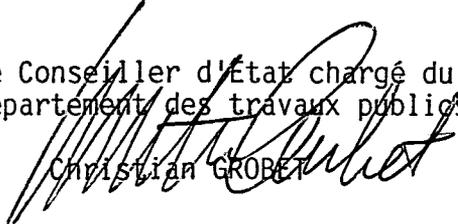
Article 1

Le bâtiment no 130 et la fontaine non cadastrée, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :


Christian GROBET

Extrait du plan cadastral 22

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY - CHAMBÉSY

Echelle 1:500

